

portant nomination d'un Officier de
l'Armée Populaire Nationale au poste
d'Attaché Militaire auprès de l'Ambassade
du Congo à Moscou.

Le Président du Comité Central du Parti Congolais
du Travail , Président de la République , Chef de
l'Etat, Président du Conseil d'Etat

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU le Décret 69/92 du 2 Mars 1969 portant organisation du Ministère
des Affaires Etrangères ;
VU le Décret 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des Cadres
du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire
du Congo ;
VU les Décrets 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/DAGIM du 16 Mai 1967
fixant la rémunération des Agents Diplomatiques et Consulaires de la
République Populaire du Congo ;
VU le Décret 67/102 du 16 Mai 1967 réorganisant les structures des
Ambassades de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 70/111 du 15 Avril 1970 relatif aux intérim des membres
du Conseil d'Etat ;

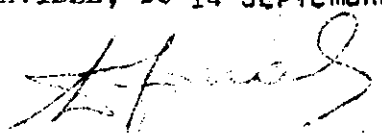
SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE A L'ARMEE

- D E C R E T E -

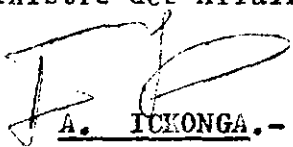
Article 1er.- Le Lieutenant MADZELA Louis, précédemment Chef du 3^e
Bureau de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est
nommé en qualité d'Attaché Militaire auprès de l'Ambassade de la
République Populaire du Congo en Union des Républiques Socialistes
Soviétiques à Moscou.

Article 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de
l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout
où besoin sera./-

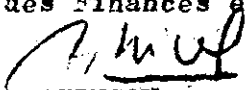
Fait à BRAZZAVILLE, le 14 SEPTEMBRE 1970


COMMANDEANT Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères


A. ICKONGA.-

Le Ministre des Finances et du Budget


B. MATINGOU.-